

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
3 avril 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

COLONIES ETE 2025

Séance ordinaire du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella. MM. SZYSZKA Jacques. DUMON Michel. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe.

Absent excusé : M. GIBOIRE Antoine.

Absents : M. THERY Éric. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire, après l'exposé de Madame MIJUN Peggy, Maire Adjoint délégué à la Jeunesse, demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission relatives à l'organisation des séjours en Colonies de Vacances été 2025.

Les séjours retenus sont les suivants :

TOOTAZIMUT

1^{er} séjour :

- « Aventuriers en Herbe », au Haut du Tôt (VOSGES) – 6 - 13 ans
Du 1er au 14 août 2025 (14 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges..... 1025,00 €/enfant

OCEANE VOYAGES JUNIORS

2^{ème} séjour :

- « Retour vers le futur », à Vouvant (VENDEE) – 6 - 17 ans
Du 18 au 29 juillet 2025 (12 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges 1100,00 €/enfant

I2V

3^{ème} séjour :

- « Viva España », à Blanes (ESPAGNE) – 11 - 17 ans

Du 5 au 16 juillet 2025 (12 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges 1150,00 €/enfant

Monsieur le Maire précise que la Commune supportant le coût de réservation de l'ensemble des voyages, il y aurait lieu de prévoir qu'en cas de désistement sans motif médicalement attesté, le coût du séjour soit intégralement porté à la charge de la famille sur la base du prix facturé par le voyageur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réservation maximum de :

- 10 places pour « Aventuriers en herbe » (VOSGES) ;
- 10 places pour « Retour vers le futur » (VENDEE) ;
- 15 places pour « Viva España » (Espagne).

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les Organismes.

- **FIXE** le montant de la participation des parents, à 410,00€ pour « Aventuriers en herbe » - VOSGES, à 440,00 € pour « Retour vers le futur » - VENDEE, à 460,00€ pour « Viva Espana » - ESPAGNE, avec un taux dégressif de 30,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 40,00€ pour le 3^{ème} enfant de la même famille.

- **DECIDE** que cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et le dispositif VACAF AVE, le dispositif PASS'COLO et le dispositif COLOS APPRENANTES par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.

- **DECIDE** qu'en cas de désistement sans motif médical avant la date du départ, la famille réglera l'intégralité du séjour que la Commune doit à l'Association.

- **DECIDE** qu'en cas de places non prise par les Dourgéois à la fin de l'inscription, elles seront mises à disposition des extérieurs à hauteur de 70% du coût du séjour par le prestataire.

- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité du séjour en trois versements maximums. Le coût total du séjour devra être réglé dans son intégralité avant le jour du départ.

- **PRECISE** que la régie de recettes principale N°50 pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 02 juillet 2021.

- **VOTE** les crédits nécessaires à l'organisation de ces séjours à inscrire au Budget Primitif 2025 – compte 6042 (Frais de séjours Colonies de Vacances) et compte 7066 : participation des parents.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

